



## Lettre d'information départementale France Relance

Numéro 2

#### Contact: pref-francerelance@aisne.gouv.fr

Alors que l'économie entre dans une nouvelle phase d'incertitude, due à la seconde vague épidémique et au confinement, le soutien de l'État sera encore plus fort que lors du premier confinement. Des entreprises ont été fragilisées par la première vague et elles ont besoin d'un accompagnement, financier et moral. Les services de l'État seront à leur écoute et mobilisés.

Le plan France relance reste donc nécessaire et urgent pour stimuler l'activité et les transformations. Plus que jamais, la situation nous incite à accélérer la réalisation des opérations d'investissement indispensables à notre département.

Ziad Khoury, Préfet de l'Aisne

# Le plan de relance dans le département de l'Aisne

L'une des premières traductions concrètes du plan de relance pour le département de l'Aisne réside dans le financement de 13 projets communaux et intercommunaux pour une première tranche supplémentaire de DSIL d'un montant de 4M€ (sur une dotation exceptionnelle de 9,5 M€ dans le département entre 2019 et 2020). Tous ces projets, finalisés techniquement, attendaient des financements pour que les travaux puissent être confirmés ou amplifiés.

NOM	OPERATION	MONTANT HT	TAUX DE SUBV.	MONTANT DE SUBV.
CC RETZ-EN-VALOIS	Voie verte Soissons/Rochy-Condé le long de la RN 31 (phase 1)	67 436 €	60,00 %	40 000 €
CC CHAMPAGNE PICARDE	Réhabilitation de la piscine intercommunale	4 350 993 €	14,69 %	639 124 €
CADU SAINT-QUENTINOIS	Travaux d'interconnexion réservoir Choquart/station Tour Y Val	2 515 000 €	19,88 %	500 000 €
MARIGNY EN ORXOIS	Installation d'une station d'épuration et d'un fossé enherbé	1 538 313 €	40,00 %	615 325 €
LE NOUVION EN THIÉRACHE	Reconstruction de la piscine extérieure	1 068 121 €	50,00 %	534 061 €
GUISE	Réhabilitation d'un immeuble avec création d'une cidrothèque	314 084 €	23,23 %	72 977 €
SOISSONS	Construction d'un équipement polyvalent d'accueil d'enfants	2 218 814 €	50,00 %	1 109 407 €
VERVINS	Construction des vestiaires et club house du club de rugby de Thiérache	689 200 €	50,00 %	344 600 €
LA FÈRE	Rénovation de l'éclairage public	92 341 €	60,00 %	55 405 €
CHAUNY	Réfection de l'école de musique municipale	78 272 €	60,00 %	46 963 €
SAINT-QUENTIN	Installation de poubelles connectées dans les restaurants scolaires	65 879 €	32,19 %	21 207 €
FESTIEUX	Installation d'une chaudière biomasse avec réseau de chaleur pour l'école et la mairie	90 700 €	30,00 %	27 210 €
BEZU LE GUERY	Changement de fenêtres de la mairie et de la porte arrière	25 598 €	45,00 %	11 519 €

Jeudi 5 novembre, le préfet de l'Aisne et les sous-préfets d'arrondissement se sont rendus sur le terrain pour constater la réalisation concrète des projets (ci-dessous, visite du chantier de réhabilitation de la piscine intercommunale de la Champagne Picarde par le préfet de l'Aisne accompagnés par les élus locaux).



## Les aides à l'apprentissage

Le mardi 27 novembre 2020, le préfet de l'Aisne a rencontré des apprentis, formateurs et employeurs au BTP <u>#CFA</u> de Laon, un outil au service des métiers du <u>#BTP</u> qui offrent des débouchés professionnels valorisants. Soutien sans précédent de l'État à l'apprentissage avec le plan <u>#1jeune1solution</u>. À cette occasion, le Préfet a échangé avec quatre jeunes qui ont signé leur contrat d'apprentissage dans divers secteurs (électricité, peinture, couverture...) qui recrutent.

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises (décret n°2020-1084 du 24 août 2020).

Il s'agit d'une aide financière de :

- 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans ;
- 8 000 euros pour un apprenti majeur ;

par contrat d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide est versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés ;
- aux entreprises de plus 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues).

### Focus sur deux nouveaux dispositifs France Relance

#### - Création d'un « fonds de recyclage de friches » -

Le gouvernement a annoncé la création d'un « fonds de recyclage de friches » en juillet dernier. Le plan de relance a doté ce fonds d'une enveloppe de 300 M€. Cet effort exceptionnel permettra d'intervenir sur ces friches, afin de débloquer des situations qui ne pourraient l'être sans un soutien public.

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les friches représentent en effet un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent être préférées à l'artificialisation d'espaces naturels pour développer de nouveaux projets.

Un premier appel à projets, doté de 40M€ sur deux ans (sur les 300M€ du fonds), est lancé par l'ADEME. Il est dédié à la reconversion de friches polluées issues d'anciens sites ICPE ou miniers. Les collectivités et entreprises sont invitées à déposer leur dossier de candidature d'ici le 25 février (dossier de candidature et cahier des charges téléchargeables sur ademe.fr : <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7</a>)

#### Subvention à l'investissement des PME et PMI de l'industrie du futur -

Cette mesure vise à soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif, etc.) dans des domaines précis (les équipements robotiques et cobotiques, les équipements de fabrication additive, les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance...).

L'aide prend la forme d'une subvention pour l'acquisition d'un bien inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français.

L'aide est de 40 % du coût de l'investissement, et au moins de 20 % pour une petite entreprise et 10 % pour une moyenne entreprise.

Toutes les PME et ETI industrielles qui réalisent un investissement de transformation vers l'industrie du futur.

https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-investissement-industrie-du-futur

Pour tout savoir sur le plan de relance, consultez :

https://www.gouvernement.fr/france-relance